

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE

PROGRAMME

“Premiers Regards, Premiers Pas”

Pour un éveil artistique et culturel des très jeunes enfants

« Résidence petite enfance » 2026-2027

Dans le cadre de la feuille de route du ministère de la Culture de mars 2022 et des mesures prises par le gouvernement lors du comité interministériel pour l'enfance en novembre 2022 et juin 2023, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France mène une politique volontariste pour les très jeunes enfants. Elle accompagne, en lien étroit avec les responsables des lieux d'accueil collectifs et individuels, les familles, les collectivités territoriales, et les différents partenaires de la communauté éducative, les projets artistiques et culturels destinés au très jeune public.

La mise en œuvre du protocole interministériel en faveur de l'Éveil artistique et culturel des jeunes enfants vient compléter la politique d'éducation artistique et culturelle du ministère de la Culture en prenant en compte le premier maillon de la chaîne de l'Éducation Artistique et Culturelle, c'est-à-dire la petite enfance. Cet axe d'intervention s'inscrit dans la lutte contre les inégalités sociales, culturelles et territoriales. Il s'inscrit également dans les objectifs du plan de la lutte contre la pauvreté avec son volet « culture et petite enfance ».

C'est dans ce contexte que le programme “Premiers Regards, Premiers Pas” et son volet « résidence petite enfance » vise à développer des projets culturels et artistiques exemplaires et innovants à destination des très jeunes enfants (de la naissance à 5 ans) et de leurs référents professionnels et familiaux. Ce programme couvre **l'ensemble des secteurs artistiques et culturels**.

Il s'agit d'accompagner l'éveil des tout-petits au monde des arts, de renforcer les liens parents-enfants en légitimant la transmission, de sensibiliser les professionnels de la petite enfance aux enjeux de l'art et de la culture pour le bien-être du jeune enfant et de soutenir les collectivités territoriales dans la recherche d'équilibre de l'offre culturelle au sein de leurs territoires.

Ce programme est à destination :

1/ des structures culturelles ou compagnies artistiques

Sont éligibles les structures culturelles ou compagnies artistiques ayant, dans leurs statuts, comme principaux objectifs la création et la diffusion d'œuvres artistiques, culturelles, patrimoniales.

Seuls les professionnels des arts et de la culture, quelle que soit leur discipline, ayant une activité de création ou de recherche visible en direction de la petite enfance et les réseaux ressources artistiques **franciliens** spécialisés dans la petite enfance peuvent s'inscrire dans ce programme et proposer une « **résidence en crèche** » .

Le projet se pense en co-construction avec des partenaires du champ de la petite enfance tels :

- les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;
- les relais Petite enfance (RPE)
- les maisons d'assistantes maternelles (MAM)
- les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)
- les centres de protection maternelle et infantile (PMI)
- les maisons des jeunes et de la culture (MJC)
- les centres sociaux
- avec l'éducation nationale : les toutes petites sections maternelles pour une continuité d'actions avec la crèche

2/ des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales souhaitant mettre en place ou rénover un plan d'éveil artistique et culturel pour les jeunes enfants qui est un vecteur d'attractivité du territoire et de renforcement du lien social.

Attentives aux nouvelles offres artistiques, elles peuvent ainsi démultiplier les interventions en associant plusieurs artistes sur un même territoire. Dans ce cadre, le volet « sensibilisation/formation des professionnels de la petite enfance est systématiquement pris en compte dans la proposition.

Il peut être envisagé des « **résidences en crèche** », dont les objectifs sont à coconstruire avec une structure culturelle comme indiqué ci-dessus. Ces « résidences en crèche » peuvent s'articuler sur le territoire avec le réseau livre et lecture (médiathèques par exemple).

COMMENT S'ARTICULENT LES FINANCEMENTS

Les subventions accordées par la DRAC Île-de-France ne peuvent excéder 50% du budget de l'action. Elles sont fléchées exclusivement sur les rémunérations artistiques ou des professionnels de la culture pour les interventions auprès du public. Les porteurs de projet sont invités à chercher d'autres sources de cofinancements, notamment auprès des CAF et des collectivités territoriales pour ce qui concerne les structures culturelles.

Attention : ne sont pas éligibles les demandes :

- d'aide au fonctionnement
- d'aide à la création artistique
- d'aide à la diffusion artistique

DURÉE DU PROJET / DE LA RESIDENCE

La durée minimale d'un projet est de 4 mois, avec ou sans interruption, hors phase de préparation. Tout projet d'une durée inférieure à 4 mois et inférieur à 50 heures d'interventions ne sera pas retenu.

Il est important que le projet ne s'interrompe pas, si possible, pendant la période estivale (juillet/août) et la DRAC invite les structures à inscrire leur projet pendant les vacances scolaires.

BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires des projets sont les très jeunes enfants (de la naissance à 5 ans), leurs familles et les professionnels qui les accompagnent, résidant en zone rurale, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les territoires éloignés de l'offre culturelle de la région Île-de-France.

Les projets s'adressant aux jeunes enfants en associant à la fois professionnels et familles seront particulièrement appréciés et considérés comme prioritaires.

CO-CONSTRUCTION AVEC UN PARTENAIRE PETITE ENFANCE

1/ projet artistique et culturel : les porteurs de projet sont invités à construire et conduire un projet artistique et culturel de qualité en partenariat avec une structure, publique ou associative, accueillant des jeunes enfants, telle que : crèches, relais d'assistantes maternelle, lieux enfants-parents, centres de Protection Maternelle Infantile (PMI), association familiales. Un lien peut se faire avec la petite section de maternelle sur le même territoire.

2/ Sensibilisation et formation pour les professionnels de la petite enfance : la mise en œuvre du projet artistique et culturel nécessite la structuration d'un programme de sensibilisation/formation à l'attention des professionnels de petite enfance de l'établissement partenaire. Les projets associant en outre une structure culturelle (bibliothèque, théâtre, cinéma, conservatoire, musée...) feront l'objet d'une attention particulière et sont vivement recommandés.

SELECTION DES PROJETS

Les projets sont choisis en fonction des critères de sélection suivants :

- qualité et contenu du projet artistique et culturel ;
- capacité de la structure culturelle à travailler en réseau sur le territoire ;
- la qualité du partenariat avec l'établissement associé ;
- capacité des structures à identifier et mobiliser les professionnels et les familles ;
- qualité professionnelle des intervenants (CV) ;
- pertinence des objectifs et des modalités pratiques de l'évaluation.

ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJET

Le porteur du projet s'engage à :

- mettre en œuvre le projet sélectionné tel que présenté à la DRAC Île-de-France
- mettre en place des comités de suivi avec les partenaires associés au projet
- communiquer à la DRAC Île-de-France l'état d'avancement de son projet, notamment par l'envoi d'un calendrier ajusté des interventions.

Le porteur du projet bénéficiaire d'une subvention au titre des projets Petite Enfance s'engage à rendre publique l'aide reçue par la mention de la Préfecture d'Île-de-France/DRAC Île-de-France et/ou l'insertion du logo sur tout document ou support de communication.

CALENDRIER

La DRAC Île-de-France ouvre cet appel à projets du **4 mai 2026 au 17 juillet 2026**.

La date limite de dépôt des dossiers de projets est fixée au **17 juillet 2026, 23h59 heure de Paris**.

Les courriels d'information aux porteurs de projets quant à leur demande (subvention accordée ou refusée) seront transmis au cours du troisième trimestre 2026.

ÉVALUATION

Tout projet financé au titre des actions Petite Enfance doit faire l'objet d'une évaluation menée par le porteur du projet. Cette évaluation doit permettre de mesurer l'impact du projet sur les publics bénéficiaires. Elle est une condition sine qua non à toute nouvelle demande de subvention auprès de la DRAC. Les artistes ou compagnies artistiques devront être en mesure de proposer des indicateurs et modalités d'évaluation tout au long du projet. **Cette évaluation devra être menée conjointement avec les partenaires opérationnels du projet et, dans la mesure du possible, avec les parents des enfants touchés.**

Elle devra être transmise à la DRAC à l'issue du projet, au moyen du formulaire accessible via le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/declaration-renouvellement/fiche-d-evaluation-developpement-culturel-et-action-territoriale-en-ile-de-france>

CONTACT

Pour toute **question sur la construction de votre projet**, vous pouvez contacter :

Nathalie SIMONNET, Conseillère territoriale et référente pour Paris et les Hauts-de-Seine – **pilote du dispositif Premiers Regards, Premiers Pas**: nathalie.simonnet@culture.gouv.fr

Christine MAILLARD, Conseillère territoriale et référente pour la Seine-et-Marne, christine.maillard@culture.gouv.fr

Athénaïs TORGEMAN, Conseillère territoriale et référente pour les Yvelines, athenais.torgeman@culture.gouv.fr

Marielle VANNIER, Conseillère territoriale et référente pour l'Essonne, marielle.vannier@culture.gouv.fr

Emmanuelle PASTUREAU, Conseillère territoriale et référente pour la Seine-Saint-Denis, emmanuelle.pastureau@culture.gouv.fr

Jean-François DANIS, Conseiller territorial et référent pour le Val-de-Marne, jean-francois.danis@culture.gouv.fr

Aurélien LESOUS, Conseillère territoriale et référente pour le Val-d'Oise, aurelie.lesous@culture.gouv.fr

Pour toute **question relative à l'utilisation du portail en ligne**, nous vous invitons à contacter le Service régional des Populations, de l'Accompagnement, de la Coopération et des Territoires (SRPACTe), à l'adresse suivante : srpacte.idf@culture.gouv.fr